



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-346 bis

Publié le 21 novembre 2019

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°3 du 20 novembre 2019 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois.

Arrêté modificatif n°4 du 21 novembre 2019 portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie.

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut

Ministère des solidarités et de la santé

**ARRÊTÉ modificatif n° 3 du 20 novembre 2019
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 24 mai 2018 et 25 octobre 2019 ;

Vu les désignations formulées par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 29 mars 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

3) Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Suppléants :

Monsieur Jérôme ESSE (en remplacement de M. Christophe BOUCHINDHOMME)

Madame Nathalie HEYSEN (en remplacement de Mme Delphine BECK) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 20 novembre 2019

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Ministère des solidarités et de la santé

ARRÊTÉ modificatif n° 4 du 21 novembre 2019

**portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de l'Union pour le
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-1 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} février 2018, 21 juin 2019 et 8 octobre 2019 ;

Vu la désignation formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018, susvisé, est complété comme suit :

« Article 1^{er}

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

2) Union des entreprises de proximité (U2P)

Suppléant :

Monsieur Morgan ISAAC (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 21 novembre 2019

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération d'assemblée générale de la CCI de région, réuni le 21 juin 2019 approuvant la cession de la parcelle portant le numéro B 791 d'une surface d'environ 38 000 m² située sur la commune de HORDAIN, Parc d'activités JEAN MONNET pour un montant estimé de 456 000,00 € HT/HD
- Vu la surface arrêtée à 37 990 m² et le prix arrêté à 455 880,00 €
- Vu la substitution de la SCI L'ERMITAGE à l'acquéreur initial BILS DEROO

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Bruno FONTAINE, Président de la CCI locale Grand Hainaut, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 19 novembre 2019



Philippe HOURDAIN
Président